



# PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

### NUMÉRO SPÉCIAL

DU

**7 août 2015**

---

*Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :*  
**<http://www.rhone.gouv.fr>**

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité  
auprès des différents services concernés*

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ**

- décision tarifaire n° 266-2015-2255 du 3 juillet 2015 portant fixation des prix de journée de l'Institut Médico-Educatif (IME) de Fontlaure (département de la Drôme) ;
- arrêté DG n° 2015-2569 en date du 3 août 2015 portant habilitation des Pharmaciens Inspecteurs de Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes ;
- arrêté DG n° 2015-2636 en date du 31 juillet 2015 portant désignation d'Inspecteurs et de Contrôleurs de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes.

## **DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

- décision DIRECCTE Rhône-Alpes n° DIRECCTE-15-046 portant délégation de signature de Philippe Nicolas, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Rhône-Alpes dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail, du code rural et de la pêche maritime.

DECISION TARIFAIRE N° 266-2015-2255 PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE  
POUR L'ANNEE 2015 DE  
I.M.E. DE FONTLAURE - 260000427

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de DROME en date du 02/04/2014
- VU l'arrêté en date du 20/01/1971 autorisant la création de la structure EEAP dénommée I.M.E. DE FONTLAURE (260000427) sise 0, LES ROUVEYRES, 26400, AOUSTE-SUR-SYE et gérée par l'entité dénommée ASS VIVRE A FONTLAURE (260000625) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée I.M.E. DE FONTLAURE (260000427) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 05/06/2015, par la délégation territoriale de DROME ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 18/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/07/2015

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée I.M.E. DE FONTLAURE (260000427) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	402 197.48
	- dont CNR	11 700.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 685 225.58
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	176 800.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 264 223.06
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 992 223.06
	- dont CNR	11 700.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	272 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 264 223.06

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée I.M.E. DE FONTLAURE (260000427) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	343.29
Semi internat	228.64
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, les prix de journée provisoires s'établiront à :  
- 342,58 € en internat  
- 228,36 € en semi-internat.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Dugesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS VIVRE A FONTLAURE » (260000625) et à la structure dénommée I.M.E. DE FONTLAURE (260000427).

FAIT A Valence

, LE 3 juillet 2015

Par déléation,  
la Déléguée Départementale  
de la Drôme,

Catherine PALLIES-MARECHAL

## Arrêté DG n° 2015-2569

Portant habilitation des Pharmaciens Inspecteurs de Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes.

### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Rhône-Alpes

**VU** le code de santé publique et notamment le livre III, le livre IV (première partie), le livre IV (cinquième partie) et le livre II (6<sup>ème</sup> partie)

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : En application des articles L 1312-1 à L 1312-5, L 1421-1 et suivants, L 5411-1 à L 5411-3, L 6231-1, R 1312-1 et suivants et R 5411-1 du code de santé publique, sont habilités à la recherche et à la constatation des infractions pénales dans le cadre des limites territoriales de la région Rhône-Alpes, les pharmaciens inspecteurs de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes dont les noms figurent en annexe.

**Article 2** : L'habilitation de chaque agent cesse lorsque celui-ci quitte les limites territoriales de la région Rhône-Alpes ou lorsqu'il cesse ses fonctions.

**Article 3** : Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois maximum à compter de la publication du présent acte.

**Article 4** : La présente décision sera notifiée aux agents concernés.

**Article 5** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Lyon, le 3 août 2015

La Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé de Rhône-Alpes

**Arrêté DG n° 2015-2636**

**En date du 31 juillet 2015**

**Portant désignation d'Inspecteurs et de Contrôleurs de l'Agence Régionale  
de Santé de Rhône-Alpes**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment l'article L1435-7 ;

**Vu** le décret n° 2011-70 du 19 janvier 2011 fixant les conditions de désignation des inspecteurs et contrôleurs des Agences Régionales de Santé et relatif au contrôle des établissements et services médico-sociaux et de certains lieux de vie et d'accueil ;

**Vu** les attestations de formation délivrées par l'EHESP conformément à la délibération des jurys en date des 9 septembre, 10 décembre 2014 et 27 mai 2015;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés comme Contrôleur et Inspecteur de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes, dans le cadre de leurs compétences respectives :

**CONTROLEURS :**

**Madame CROS Magaly  
Madame MEJEAN Corinne**

**INSPECTEUR :**

**GARNERET Philippe**

**Article 2 :** Cette désignation prend effet à la date de sa publication et cesse lorsque les agents quittent les limites territoriales de la région Rhône-Alpes ou lorsqu'ils cessent leurs fonctions.

**Article 3 :** Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois maximum à compter de la publication du présent acte.

**Article 4 :** La présente décision sera notifiée aux agents concernés.

**Article 5 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 31 juillet 2015

La Directrice Générale de l'ARS  
Rhône Alpes,





## PREFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

### DECISION DIRECCTE RHÔNE-ALPES N° DIRECCTE-15-046

---

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE de Philippe NICOLAS, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Rhône-Alpes dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail, du code rural et de la pêche maritime**

---

#### **LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE RHÔNE-ALPES,**

Vu le code du travail ;

Vu le livre VII du code rural et de la pêche maritime;

Vu le livre I du code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 mars 2013 portant nomination de Monsieur Philippe NICOLAS, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté interministériel du 1er juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre BERTHET en qualité de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable du pôle politique du travail de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'article R.8122-1 du code du travail.

#### **DECIDE :**

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre BERTHET, Directeur régional adjoint, responsable du pôle politique du travail, à effet de signer, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi dans les domaines ci-après :

Côte	NATURE DU POUVOIR	TEXTE
A1	<p><b>A – CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE ET AUTRES CONTRATS DE MISE A DISPOSITION</b></p> <p><i>Contrats conclus avec un groupement d'employeurs</i></p> <p>Agrément, changement de convention collective et retrait d'agrément d'un groupement d'employeurs lorsque le contrôle du respect de la réglementation du travail relève de plusieurs autorités administratives</p>	<p>Code du travail</p> <p>R.1253-32</p>
B1 B2 B3 B4	<p><b>B – PROCEDURE DE REGLEMENT DES CONFLITS COLLECTIFS</b></p> <p><i>Commissions de conciliation</i></p> <p>Proposition au préfet de région de dérogation en vue de porter un conflit devant la section régionale de la commission régionale de conciliation</p> <p>Avis au préfet de région sur les nominations des représentants des employeurs et des salariés.</p> <p><i>Médiation</i></p> <p>Préparation des listes des médiateurs</p> <p>Proposition au préfet de région en vue de la désignation d'un médiateur en cas de désaccord des parties</p>	<p>Code du travail</p> <p>R.2522-6</p> <p>R.2522-14</p> <p>R.2523-1</p> <p>R.2523-9</p>
C1 C2 C3 C4	<p><b>C – DUREE DU TRAVAIL, REPARTITION ET AMENAGEMENT DES HORAIRES</b></p> <p><i>Durée du travail</i></p> <p>Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail concernant un secteur d'activité</p> <p>Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail concernant un type d'activité sur un plan interdépartemental dans les professions agricoles</p> <p>Décision portant sur un désaccord au sein des comités de travail de la SNCF</p> <p>Décision portant sur un désaccord au sein des comités de travail des entreprises assurant la restauration ou l'exploitation des places couchées dans les trains</p>	<p>R.3121-26 du code du travail</p> <p>R.713-25 du code rural</p> <p>Arrêté du 27 juillet 2001</p> <p>Décret du 4 septembre 2003</p>
D1	<p><b>D – PREVENTION</b></p> <p><i>Mesures de prévention dans les entreprises agricoles</i></p> <p>Homologation des mesures de prévention imposées par les caisses de mutualité sociale agricole</p>	<p>Code rural</p> <p>R.751-158</p>
E1	<p><b>E – INSTITUTIONS CONCOURANT A L'ORGANISATION DE LA PREVENTION</b></p> <p><i>Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics</i></p> <p>Demande de réunion du conseil du comité régional de prévention</p>	<p>Code du travail</p> <p>R.4643-24</p>

	<b>F – SERVICES DE SANTE AU TRAVAIL</b>	
	<i>Missions et organisation</i>	
F1	Décisions relatives à l'organisation des services de santé au travail	D.4622-3 du code du travail
F2	Décision portant sur la forme du SST, en cas d'opposition du Comité d'entreprise au choix de l'employeur	D.4622-3 et D.4622-4
F3	Autorisation de création d'un SST par des établissements travaillant sur un même site mais appartenant à des entreprises différentes	D.4622-16
F4	Avis sur l'opposition à l'adhésion d'une entreprise dans un SST interentreprises	D.4622-21
F5	Autorisation pour la cessation ou l'adhésion d'un SST interentreprises, en cas d'opposition du Comité d'entreprise à la décision de l'employeur	D.4622-23
	<i>Instance de contrôle</i>	
F6	Décision quand survient des difficultés de constitution de la commission de contrôle	D.4622-37
	<i>Contractualisation</i>	
F7	Conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, avec les SST et les organismes de prévention des caisses de sécurité sociale	L.4622-10 et D.4622-44
	<i>Agrément</i>	
F8	Agrément des SST, décision de rattachement	D.4622-48 et D.4622-52
F9	Invitation du SST à se mettre en conformité, en cas de manquement à ses obligations	D.4622-51
F10	Décision de modification ou de retrait d'agrément, en cas de manquement du SST à ses obligations malgré la demande de mise en conformité	D.4622-51
	<i>Personnels concourant aux services de santé au travail</i>	
F11	Affectation de plusieurs médecins du travail lorsque l'effectif d'une entreprise ou d'un service de santé au travail correspond à l'emploi d'un seul médecin.	R.4623-9 du code du travail
F12	Détermination des zones géographiques dans lesquelles plusieurs SST, qui demandent l'agrément pour un médecin du travail affecté aux salariés temporaires, établiront un fichier commun	D.4625-17
F13	Enregistrement des intervenants en prévention des risques professionnels, retrait de l'enregistrement	D.4644-7 à D.4644-10
F14	Exercice de l'autorité sur les médecins inspecteurs régionaux du travail	D.8123-6
	<i>Surveillance médicale des salariés temporaires</i>	
F15	Affectation à titre exclusif d'un médecin du travail au secteur médical chargé des salariés temporaires	D.4625-7 du code du travail
F16	Dérogation à la surveillance médicale des entreprises temporaires	R.717-67 du code rural

	<i>Surveillance médicale des concierges et employés d'immeubles à usage d'habitation</i>	
F17	Approbation du tarif des cotisations	R.7214-4 du code du travail
	<i>Organisation des services de santé dans les professions agricoles</i>	
F18	Décisions relatives à l'organisation des services de santé au travail	D.717-44 et D.717-47 du code rural
	<b>H – RECOURS HIERARCHIQUES</b>	
	<i>Contre une décision d'un inspecteur du travail concernant</i>	
H1	Règlement intérieur	R.1322-1 du code du travail
H2	Durée quotidienne maximale du travail	D.3121-18 du code du travail
H3	Durée quotidienne maximale du travail des travailleurs de nuit	R.3122-13 du code du travail
H4	Affectation de travailleurs à des postes de nuit	R.3122-17 du code du travail
H5	Repos dominical (travail en continu et équipe de suppléance)	R.3132-14 du code du travail
H6	Repos dominical (travail en continu et équipe de suppléance) en agriculture	R.714-13 du code rural
H7	Repos quotidien en agriculture	D.714-19 du code rural
H8	Logement sous tente des travailleurs saisonniers en agriculture	R.716-16 du code rural
H9	Conditions d'hébergement en résidence mobile ou démontable	R.716-25 du code rural
H10	Création d'un CHSCT dans un établissement de moins de 50 salariés	L.4611-4 du code du travail
H11	Nombre de CHSCT distincts et coordination entre comités	L.4613-4 du code du travail
	<i>Contre une décision d'un inspecteur ou contrôleur du travail concernant</i>	
H12	Mise en demeure ou demande de vérification	L.4723-1 du code du travail
H13	Injonction Caisse d'assurance retraite et de santé au travail (CARSAT)	L.422-4 et R.422-5 du code de la sécurité sociale
	<b>I – NEGOCIATION ENCOURAGEE</b>	
I1	Décision concernant l'application et la fixation d'une pénalité en cas d'absence d'accord ou de plan d'action de prévention de la pénibilité	R.138-35 du code de la sécurité sociale
I2	Décision concernant l'application et la fixation d'une pénalité en cas d'absence d'accord ou de plan d'action sur l'égalité professionnelle femme/homme	R.2242-5 du code du travail
I3	Décision concernant l'application et la fixation d'une pénalité en cas d'absence d'accord , de plan d'action ou de document annuel d'évaluation sur le contrat de génération.	L.5121-14, L.5121-15, R.5121-34 et R.5121-38 du code du travail

**Article 2** : Délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe NICOLAS, à Monsieur Jean-Pierre BERTHET, à effet de signer les courriers d'information préalable et les décisions de notification de sanctions administratives, en cas de manquement aux obligations relatives au détachement de salariés étrangers (article L.1 264-1 et 2, art. R.8115-2 du code du travail).

**Article 3** : Monsieur Jean-Pierre BERTHET peut donner délégation aux agents placés sous son autorité à effet de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

**Article 4** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté DIRECCTE Rhône-Alpes n° DIRECCTE 13-018 du 25 avril 2013.

**Article 5**: Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et le délégué désigné sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 31 juillet 2015

Le DIRECTEUR REGIONAL DES  
ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL  
ET DE L'EMPLOI

Philippe NICOLAS